

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025**

La Présidente du SIVOS Soultré, Nuillé le Jalais, Ardenay sur Mézize,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2017/19 du 23/11/2017. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la présidente du sivos le 02 avril 2024, après avis du comité social territorial le 28 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PICHON Julie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARCHAND Sylvie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BACLE LACHAISE Chantal	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2

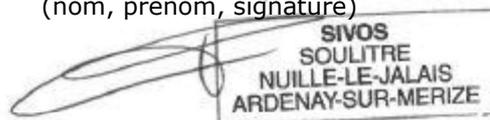
Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Nuillé le Jalais,
Le 07/02/2025
La Présidente, Claudine OZAN
(nom, prénom, signature)



Publié le 26/05/2025

Notifié le

Signature de l'agent